



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 28 janvier 2025, à compter de 20 h 01, le Conseil municipal, sur convocation adressée par la Maire le 22 janvier 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni Salle des fêtes.

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Maire, préside la séance.

Présents :

Virginie GAY-CHANTELOUP, Martine COTEREAU, Serge BONNIGAL, Chantal CORDUANT, Pascal BOIRON, Pierrette PERCEREAU, Pascal GASNIER, Nicolas MARTIN, Delphine GOSSET, Svetlana NICOLAEFF, Jean-Marie DESSABLES

Pouvoirs :

Thierry MALNOU donne pouvoir à Serge BONNIGAL, Matthieu LEMARIÉ donne pouvoir à Svetlana NICOLAEFF

Absents excusés :

Matthieu LEMARIÉ, Thierry MALNOU.

Absents :

Aude GAUDRY, Grégory MOREAU.

Début de séance : 20 h 01.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BOIRON.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- D_2025_001 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.
D_2025_002 État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

FINANCES

- D_2025_003 Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.

JEUNESSE

- D_2025_004 Convention de partenariat dans le cadre des animations jeunesse sur les temps méridiens.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

D_2025_001 - AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Rapport :

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal soit arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_002 - AFFAIRES GÉNÉRALES

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Rapport :

Vu les articles L.2123-24-11, L.5211-12-14 et L.3123-19-2-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

Concernant la commune de Limeray, les indemnités versées aux élus seront présentées dans un tableau récapitulatif. Les sommes seront indiquées en brut, par mandat/fonction.

Nom - Prénom	Qualité	Indemnité de fonction		Total indemnité brut mensuel
		Taux	Montant	
GAY-CHANTELOUP Virginie	Maire	51,6	25 452,36 €	2 121,03 €
COTEREAU CATROUX Martine	1ère adjointe	19,8	9 766,56 €	813,88 €
BONNIGAL Serge	2ème adjoint	19,8	9 766,56 €	813,88 €
CORDUANT Chantal	3ème adjointe	19,8	9 766,56 €	813,88 €
BOIRON Pascal	4ème adjoint	19,8	9 766,56 €	813,88 €
TOTAL Indemnité brut annuel			64 518.60 €	5 376.55 €

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_003 - FINANCES**Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025****Rapport :**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement de la dette, restes à réaliser, rapports et dépenses imprévus du budget précédent,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé l'ouverture anticipée de crédits dans la limite de 25% tel que prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

Considérant que pour la commune de Limeray, le montant maximum représente 25% de : 1 614 334,14 euros (dépenses d'investissement de l'ensemble des décisions budgétaires) – 60 000,00 euros (remboursement emprunt) – 612 425,78 euros (RAR de 2023 repris au budget 2024), soit 235 477,09 euros.

Il est précisé que les opérations ci-dessous seront inscrites au Budget Primitif 2025.

- Achat de matériel pour les services techniques
 - o Opération 32, article 21578 1 000,00 euros.
- Achat de matériel de voirie
 - o Opération 32, article 2158 1 000,00 euros.
- Marché Voirie rue d'Enfer
 - o Opération 52, article 21538 100 000,00 euros.
- Remplacement chauffage scolaire
 - o Opération 35, article 21312 2 265,39 euros.

Soit un total de 104 265,39 euros, inférieur au montant maximum de 25%.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.

Madame la Maire expose que cette délibération va permettre de régler quelques dépenses avant le vote du Budget Primitif 2025 et surtout le marché de la rue d'Enfer.

Un accent est mis sur le chauffage de la garderie. Monsieur Pascal BOIRON précise que pour l'heure nous n'avons reçu que deux devis, qu'il va contacter un troisième professionnel mais que le moins cher des devis est déjà à 4 400,00 euros.

Madame la Maire propose d'inscrire 5 000,00 euros mais prévient que dans ce cas, il faudra les inscrire au budget.

Madame Delphine GOSSET demande comment est calculé le montant de 2 265,39 euros. Madame la Maire lui explique que c'est les 25% de la ligne budgétaire.

A l'issue du débat, décision est prise de laisser la somme de 2 265,39 euros.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants.

D_2025_004 – ENFANCE - JEUNESSE

Convention de partenariat dans le cadre des animations jeunesse sur les temps méridiens

Rapport :

Rapport :

La pause méridienne est un moment de détente et de convivialité propice à l'épanouissement des enfants. C'est un temps éducatif et convivial qui comprend les temps de repas et d'animation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise propose gracieusement la réalisation d'animations sur la période méridienne à des groupes d'élèves,

Considérant que cette offre est une activité supplémentaire pour préparer les enfants à aller vers les structures jeunesse du territoire,

Considérant que cette offre n'engage pas de coût ou d'aménagement de la part de la commune qui met simplement à disposition une salle pour cette activité,

Considérant la volonté de la commune de Limeray de soutenir toute initiative en faveur de la jeunesse,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la signature de la convention ci-jointe entre la commune de Limeray et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la mise en place d'animations jeunesse sur les temps méridiens,
- autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Madame la Maire explique à l'assemblée le temps de pause méridien des enfants. Elle souligne que ce dispositif devra s'adapter au rythme des enfants pour ne pas les contraindre sur le temps du repas mais explique l'importance de ce dispositif pour les élèves de CM2 de petites communes qui vont rejoindre le collège Choiseul à la prochaine rentrée scolaire.

Précision est faite que les interventions sont gratuites. La commune n'a pour obligation que de mettre une salle à disposition.

Monsieur Serge BONNIGAL demande si les institutrices pourraient faire ce genre d'intervention.

Madame la Maire explique que ces interventions sont hors temps scolaire.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

INFORMATIONS

- La rue d'Enfer :

Les travaux commencent demain.

Les élus ont rencontré une problématique sur les entrées charretières et sur la propriété des trottoirs. Certains habitants étant propriétaires du trottoir devant chez eux, ils devraient prendre en charge le montant de l'aménagement devant chez eux. Avec l'installation de pavés, le montant des factures allait de 3 000,00 à 17 000,00 euros selon l'emprise au sol. L'option du béton délavé a été retenue afin d'avoir une harmonie visuelle. Par ailleurs, en cas de modification chez un particulier comme par exemple un agrandissement de portail, il sera possible de faire du béton délavé alors qu'il pourrait être difficile dans quelques années de retrouver les mêmes pavés.

Une convention devra être signée avec les habitants de la rue, propriétaires de leur trottoir.

Les vieux pavés vont être récupérés et réutilisés pour de futurs aménagements comme par exemple devant le vieux palais ou bien pour délimiter des emplacements de parking.

La circulation sera difficile voire impossible puisque totalement coupée à certaines périodes.

Les riverains sont invités à adresser leurs questions afin que le maître de chantier puisse leur apporter une réponse complète.

- Chauffage de la garderie

Actuellement, le chauffage est assuré par un plafond chauffant mais il y a des dalles qui se mettent en surtension et le courant se coupe.

L'idée d'avoir une climatisation réversible permet aussi aux enfants d'avoir une salle où se rafraîchir en cas de fortes chaleurs.

La mise aux normes du tableau électrique est également programmée.

- Chauffage maison des associations

Après plusieurs semaines sans chauffage et plusieurs interventions d'Engie, l'école de musique a de nouveau du chauffage. Le contrat avec Engie est résilié. La commune prospecte pour un nouveau prestataire.

- Bâtiment 40 rue de Blois

La signature pour le compromis de vente est en cours. Les élus espèrent que le dossier aboutira.

- Transport scolaire au Haut-Morier

Des élèves pensaient que le bus ne s'arrêtait plus le soir à 18h00 au Haut-Morier. C'est une incompréhension, le bus circule et dépose les enfants.

L'arrêt de bus de la rue d'Enfer va être changé et l'ancien dispositif sera mis au Haut-Buisson.

Il manque un passage piéton pour les enfants qui sortent du bus au rond-point de Fourchette.

- Départ de Françoise GUETAULT COTTEY

Madame GUETAULT COTTEY quittera la collectivité au mois d'avril pour la mairie de Parçay-Meslay.

Un recrutement sera fait.

- Boulangerie / Dépôt de pain

Monsieur COMPAGNON a informé en décembre qu'il ne pourrait pas venir installer un dépôt de pain en janvier en raison de problématique de personnel.

D'autres boulangers ont été contactés mais ils ont tous la même problématique : la mise en place d'un salarié. Madame la Maire a rencontré quelqu'un qui met en place des distributeurs de pain. La boulangerie Lamotte serait prête à venir alimenter la boîte à pain.

Mais il faut un aménagement suffisamment grand pour la plateforme. Il y a nécessité d'avoir un branchement électrique. Ce dispositif se fait en location/vente pour un montant de 350,00 euros par mois. La convention

est établie pour 3 ans. La première année, le coût serait partagé entre l'artisan et la commune. Si le dispositif est rentable, il peut être pris en charge par le boulanger. Il y a une marge de négociation. Mais l'électricité resterait à la charge de la commune.

L'idée a été soumise de mettre cette boîte dans le local commercial mais cela empêcherait de louer le local. Le dispositif présenté propose non seulement du pain mais de la viennoiserie et quelques pâtisseries, avec un paiement uniquement par carte bancaire pour éviter toutes dégradations liées à des tentatives de vol. Il existe une application avec laquelle il est possible de passer des commandes.

Il existe des distributeurs réfrigérés et non réfrigérés.

La location du local commercial permettrait de financer la location de la boîte à pain.

Parallèlement à cela, nous savons que la boucherie sur le marché va disparaître puisque Monsieur Fouquet a eu un accident de la circulation et ne rachètera pas de camion. De plus, la boucherie de Saint-Ouen les Vignes ferme le 07 février. Ce qui met en danger la pérennité du marché.

La boulangerie Lamotte est prête à installer un distributeur sur la commune de Limeray et à l'alimenter quotidiennement. Le boucher charcutier à côté de la boulangerie Lamotte serait lui aussi d'accord pour installer un distributeur. Cela permettrait aux limeriens d'avoir des produits frais et locaux. Toute la difficulté sera d'inscrire ces deux opérations au budget.

- Budget 2025

Le budget 2025 sera tendu.

Les principales ressources de la commune sont la dotation globale qui doit compenser la taxe d'habitation mais qui ne la compense pas complètement, et les impôts locaux. Mais la dotation globale n'augmentera pas. Les impôts locaux ne peuvent pas être doublés, c'est impossible.

Le budget sera fait à l'identique en termes de ressources au niveau de la dotation globale.

De plus, les retours de TVA en fonctionnement ne redescendent plus ce qui correspond à une somme de 4 000,00 à 5 000,00 euros. En investissement, les 16 points de TVA en TTC passent à 14 points ce qui fait 15% de diminution. Le budget préparé sera donc très pessimiste, quitte à l'augmenter par la suite. Les subventions ne seront pas inscrites puisque pour l'heure nous n'avons aucune réponse de la Préfecture en raison d'absence de budget au niveau de l'État. Madame la Maire préfère procéder à une Décision Modificative si les subventions sont octroyées à la commune. Un espoir quand même, il se pourrait que les dotations pour les petites communes restent à l'identique.

Les élus entament un débat sur la location du local commercial. Monsieur Serge BONNIGAL informe le conseil de la discussion qu'il a eu avec la pharmacienne qui lui a dit vouloir vendre l'officine à sa retraite mais l'a prévenu qu'après il n'y aura plus de pharmacie. La situation du commerce à Limeray est très préoccupante.

- Prévisions pour l'organisation scolaire 2025

Les prévisions ne sont pas mauvaises pour Limeray.

Une discussion avec Cangey paraît nécessaire pour une fusion car dans les deux écoles, les classes sont composées de beaucoup de niveaux et c'est compliqué. Il peut être envisagé de regrouper sur une commune les maternelles et sur l'autre l'élémentaire. La distance entre les deux écoles n'est pas importante. Monsieur Pascal GASNIER précise qu'à Cangey, il y a un bus qui fait le ramassage des enfants de l'école primaire. Monsieur Nicolas MARTIN précise que le bus peut aussi desservir Limeray. Madame la Maire précise que c'est la mairie de Cangey qui paye pour ce service.

- Facture d'électricité de l'église

Le Père COUASNON est favorable au paiement des factures mais le diocèse l'a informé qu'il payait déjà des factures électriques pour l'église. Il semble nécessaire de le rencontrer pour étudier les documents, voire quel est le point de livraison parce qu'il n'y a qu'un seul compteur à l'église.

- Choucroute du Comité des fêtes : elle est annulée en raison du peu de participants.

- Dissolution de l'association du Haut-Chantier

Les membres du bureau ont décidé d'octroyer le solde de leur compte à la commune pour acheter un jeu à destination des enfants du Haut-Chantier.

Le repas de quartier va être repris par des habitants et les animations culturelles peuvent être reprises par d'autres associations de la commune.

- Le bulletin municipal est presque fini.

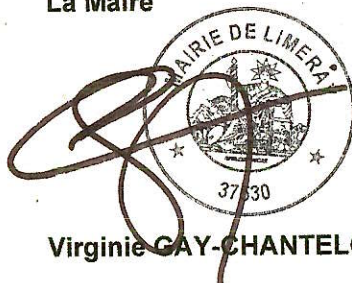
- Le chemin des Mardelles va être partiellement réparé par la société qui l'a endommagé lors de la pose des réseaux.
- Avenue du 8 mai 1945 : l'entreprise qui fait les peintures et les panneaux interviendra après le 15 février mais nous avons reçu ce jour une demande d'arrêt de voirie pour Orange concernant 22 mètres de réseaux qui seront enfouis mais nous ne savons pas où exactement. Monsieur BONNIGAL se renseigne dès demain.
- Les manifestations à venir sont sur PanneauPocket : Loto du jumelage, Repas du Jumelage, soirée Harmonie, etc. L'application PanneauPocket rencontre un certain succès sur la commune après un mois d'utilisation.
- Prochains conseils municipaux le 04 mars et le 29 avril.

La séance est levée à 21 h 04

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie de Limeray, aux heures d'ouverture au public.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 04 mars 2025,

La Maire



Virginie GAY-CHANTELOUP

Le secrétaire de séance



Pascal BOIRON

